

Grand Port Maritime

Conseil Départemental

Mairie d'Honfleur

## **ARRETE 2022 - 416**

SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Organisation du 6ème Rallye National  
de Normandie & 19ème Rallye Régional

Dimanche 6 Novembre 2022

JH/SD

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur, Département du Calvados et Grand Port Maritime de Rouen,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5,  
L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre  
1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine  
Direction Territoriale de Rouen  
Service Territorial de Honfleur / Port-Jérôme  
Tour Radar de Honfleur

VU la demande de M. MAZE Vincent - Président de l'Ecurie Saint Hélier - B.P. 19 - 27505  
Pont-Audemer, afin, dans le cadre du 6ème Rallye National de Normandie & 19ème Rallye  
Régional, d'organiser une épreuve sportive automobile ouverte au public, le Dimanche 6  
Novembre 2022,

### **ARRETONS :**

**ARTICLE 1 :** Le Président de l'Ecurie Saint Hélier, est autorisé à organiser, dans le cadre du  
6ème Rallye National de Normandie, une épreuve sportive automobile ouverte au public, sur  
la ZONE INDUSTRIELLE, le DIMANCHE 6 NOVEMBRE 2022

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit et réservé pour l'organisation de l'épreuve  
sportive, dans les lieux suivants :

\* **Du Vendredi 4 Novembre 2022, à 8h30, au Dimanche 6 Novembre 2022, à 17h30 :**

\* Sur les Parkings Gallien et de l'Est.

**ARTICLE 3 :** Toutes les mesures de sécurité devront être prises par le Demandeur afin  
d'assurer la sécurité des personnes.

**ARTICLE 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le  
Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa  
notification.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté entrera en vigueur dès son affichage en Mairie, ainsi que  
dans les endroits les plus fréquentés du port départemental de Honfleur, à savoir au minimum  
à la Capitainerie. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Honfleur  
et du département du Calvados.

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale, au Président de l'Ecurie St Hélier, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

**Fait à Honfleur, le 24 Octobre 2022**

Pour le Directeur du Grand Port Maritime  
Le Chef du Service Territorial de Honfleur

Pour le Président du Conseil Départemental  
Le Directeur Général Adjoint  
Aménagement et Déplacements

Pour le Maire et par  
délégation,  
L'Adjoint à la Circulation

**L. LAEMLE**

**Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine**  
**Direction Territoriale de Rouen**  
Service Territorial de Honfleur / Port-Jérôme  
Tour Radar de Honfleur  
14600 HONFLEUR

Jérôme HAMEL

